

**REGLEMENT INTERIEUR DE LA GARDERIE PERISCOLAIRE (modification n° 4 – délibération n°2022-30)**

**1) CONDITIONS D'ADMISSION**

- Les enfants doivent fréquenter l'école de Saint-Maurice-sur-Fessard (classes élémentaires ou maternelles).
- Les parents de l'enfant doivent remplir une fiche d'inscription sur laquelle figurent :
  - Les jours et les heures pendant lesquels l'enfant est confié à la garderie,
  - Les noms et qualité des personnes susceptibles de venir le chercher,
  - L'adresse et téléphone des personnes à prévenir en cas d'urgence et éventuellement le nom du médecin de famille.
  - Date de la dernière vaccination.
- Les enfants doivent être en bonne santé. Après une maladie contagieuse, présentation d'un certificat médical.

**2) JOURS ET HORAIRES DE FONCTIONNEMENT**

La garderie fonctionne le Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi, sauf congés scolaires.

- **Horaire du matin** : de 7 h à 8 h 20 (après 8 h 20 les enfants seront sous la responsabilité du personnel enseignant).
- **Horaire du soir** : de 16 h 30 à 19 h 00

**3) FREQUENTATION DE LA GARDERIE**

- Le matin, les enfants seront accompagnés auprès de l'animatrice de la garderie. La garderie décline toute responsabilité en cas d'accident survenant à un enfant n'ayant pas été accompagné.
- Le soir, l'enfant ne pourra quitter la garderie qu'en présence d'une des personnes désignées sur la fiche d'inscription, qui devra signer un état de présence,
- Toute absence des enfants fréquentant régulièrement la garderie sera signalée au plus vite.
- Le matin, les enfants se présenteront en tenue de classe et auront pris leur petit déjeuner. En tout état de cause, une petite collation chaude leur sera proposée.
- Les enfants sous traitement médical devront prendre leurs médicaments au domicile. Pour tout cas particulier, les remettre à l'animatrice avec présentation d'un certificat médical accompagné d'un mot explicatif signé.
- Les parents ou tuteurs des enfants devront justifier d'une assurance périscolaire individuelle accident couvrant l'enfant,
- L'effectif limité de la garderie implique, en cas de surnombre, la priorité à ceux dont les parents ou tuteurs justifieront d'une activité professionnelle,
- La garderie n'est pas une classe d'étude, mais une salle de détente où jeux et jouets sont mis à leur disposition, elle ne permet pas d'exiger les devoirs scolaires,
- Les jeux et livres personnels sont autorisés sans toutefois engager la responsabilité de la garderie en cas de détérioration, perte ou vol,
- Les objets dangereux sont strictement interdits, ainsi que les bijoux et autres objets de valeur.
- Le goûter n'étant pas fourni, les enfants désireux d'apporter le leur peuvent le remettre à l'animatrice dès le matin,
- La fréquentation occasionnelle des enfants non inscrits régulièrement est possible. Pour cela, le parent ou responsable de l'enfant doit aviser l'animatrice en temps utile et avoir communiqué au préalable toutes les informations nécessaires des conditions d'admission du paragraphe 1.
- La détérioration volontaire du mobilier et du matériel entraînera obligatoirement le remboursement par la famille de l'enfant, des objets cassés ou abîmés.
- En cas de manquement répété à la discipline ou pour tout problème particulier dont l'enfant serait responsable, une exclusion temporaire ou définitive sera envisagée selon la gravité des faits.

**4) PARTICIPATION FINANCIERE**

- Le tarif du MATIN est forfaitaire.
- Les tarifs du **SOIR** sont appliqués par tranche horaire d'une heure, (sauf la 3<sup>ème</sup> tranche de 30 minutes) correspondante à l'heure de sortie de l'enfant, soit trois tranches définies de la façon suivante :
  - 1<sup>ère</sup> tranche : 16h30/17h30
  - 2<sup>ème</sup> tranche : 17h30/18h30
  - 3<sup>ème</sup> tranche : 18h30/19h00

**Toute tranche horaire engagée sera due en totalité.**

- La personne qui viendra chercher l'enfant devra signer un état de présence au départ de la garderie afin de valider la tranche horaire, en accord avec l'animatrice.
- Le montant du forfait du matin et celui des tranches horaires du soir seront actualisés au début de chaque année scolaire et seront affichés en mairie et sur le tableau d'information de l'école.
- **Une régie est instaurée** pour le paiement des factures. Le règlement s'effectuera auprès de la responsable, aux heures d'ouverture de la garderie.
- Il sera remis aux parents **une facture mensuelle** qui devra être réglée dans un délai de **21 jours** à compter de la date d'édition de la facture. Sans paiement ou justification dans le délai imparti, une seule et unique lettre de relance sera adressée.
- En l'absence de paiement, au terme de 45 jours à compter de la date d'édition de la facture, et sans explication auprès de la mairie, un titre exécutoire avec une **majoration de 10%** du montant de la facture sera adressé par l'intermédiaire du Trésor Public (Trésorerie de Montargis Municipale).
- Le non-respect du paiement après 15 jours à compter de la date du titre exécutoire, entraînera après notification aux parents ou tuteurs par Monsieur le Maire, **la radiation de l'enfant.**

**5) EXECUTION DU PRESENT REGLEMENT**

- Les animatrices de la garderie sont chargées de l'exécution du présent règlement qui sera affiché à l'entrée de la salle.
- En cas de litige, la municipalité est seule compétente.